Nations Unies A/55/743

Assemblée générale

Distr. générale
24 janvier 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 42 de l'ordre du jour
Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants

Lettre datée du 22 janvier 2001, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir le Consensus de Kingston, auquel ont souscrit les ministres et les représentants des 35 États qui ont participé à la cinquième Réunion ministérielle sur les enfants et la politique sociale dans les Amériques, tenue à Kingston (Jamaïque) du 9 au 13 octobre 2000 (voir annexe).

Je vous serais très obligée de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 42 de l'ordre du jour.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(*Signé*) M. Patricia **Durrant**

01-22643 (F) 290101 290101

Annexe à la lettre datée du 22 janvier 2001 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Jamaïque

[Original : anglais et espagnol]

Consensus de Kingston

Cinquième Réunion ministérielle sur les enfants et la politique sociale dans les Amériques

Kingston (Jamaïque)

9-13 octobre 2000

Préambule

Présentant les résultats de leurs délibérations et les recommandations qu'ils ont adoptées par consensus, les ministres et représentants des États participant à la cinquième Réunion ministérielle sur les enfants et la politique sociale dans les Amériques, tenue à Kingston (Jamaïque), du 9 au 13 octobre 2000,

Compte tenu de ce qui suit

1. Les réunions ministérielles constituent un mécanisme efficace de contrôle et d'évaluation et permettent entre autres d'analyser les obstacles et de partager les données d'expérience concernant les progrès réalisés s'agissant du Sommet mondial pour les enfants ainsi que de définir des directives de politique générale et des orientations stratégiques. Elles jouent aussi une oeuvre de promotion fondamentale, de sorte qu'une priorité élevée continue à être accordée aux enfants et aux adolescents dans les programmes politiques et sociaux de la région et de chaque pays. L'objectif du Consensus de Kingston est d'inciter les États parties à axer leurs efforts sur ce qui peut être fait à partir de l'an 2000 pour accélérer les progrès vers la pleine réalisation des objectifs du Sommet mondial, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de l'Accord de Lima et sur la mise au point d'un programme pour l'avenir.

2. Depuis 1990, les changements, prévus et imprévus, surviennent à une cadence rapide et les interprétations des transformations sociales qui les animent évoluent elles aussi. La situation sociale, économique et politique des enfants et des adolescents et les modèles élaborés pour l'expliquer sont, à la fin de la décennie, très différents. Les pays de la région reconnaissent la nécessité urgente de résoudre des problèmes fondamentaux en matière de survie, tout en continuant à évoluer pour passer d'une conception essentiellement axée sur la survie à une optique orientée vers la protection, la promotion et la garantie du droit de chacun à la participation et au développement intégral.

3. Les États de la région ont reconnu la valeur des droits de l'homme en ratifiant les conventions et en approuvant les plans d'action et recommandations émanant de diverses conférences mondiales et régionales. Toutefois, la réalisation com-

plète des droits de l'homme continue à se heurter à des problèmes, dans la région et à l'intérieur des pays.

4. Les variables sociales et culturelles ont été sous-estimées, dans certains pays, en raison de la mise en oeuvre de stratégies de développement et de programmes d'ajustement structurel, du processus de mondialisation et parce que les problèmes posés par l'accès inéquitable aux débouchés n'ont pas encore été résolus, ce qui s'est soldé par un accroissement des inégalités et de l'exclusion, au profit de la croissance économique. En conséquence, les investissements sociaux, même s'ils augmentent, restent insuffisants. De même, la diminution de l'aide publique au développement a eu des retombées nuisibles pour le développement économique et social de certains pays de la région.

5. Les enfants et les adolescents sont souvent exclus de la vie économique, politique et sociale, ce qui entrave leur développement et prive la société de leur perspicacité, de leur ardeur et de leur énergie.

6. La situation des enfants, des adolescents et des femmes de la région a connu une amélioration remarquable depuis 1990, ce dont témoignent entre autres les réalisations ci-après :

A. La Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont été ratifiées par la majorité écrasante des pays des Amériques;

B. Les taux de mortalité infantile et juvénile ont été réduits de plus de 20 % dans la plupart des pays;

C. Les taux de vaccination sont supérieurs à 90 % pour les principales maladies pour lesquelles il existe un vaccin;

D. La poliomyélite a été éliminée et la mortalité due à la rougeole a connu une diminution sensible;

E. Le taux net d'inscription à l'école primaire est supérieur à 90 %;

F. Les services d'assainissement se sont considérablement étendus, en particulier dans les zones rurales;

G. Tous les pays ont progressé en ce qui concerne l'iodation du sel et la plupart ont amélioré l'enrichissement des produits alimentaires au moyen de fer et de vitamine A;

H. L'amélioration de la ration protéique et calorique s'est soldée par une réduction marquée de la malnutrition des enfants;

I. Certains progrès ont été enregistrés sur la voie de l'équité entre les sexes et de l'égalité des femmes. Toutefois, la participation des femmes à la vie économique et politique demeure trop faible.

7. En dépit de ces progrès, tous les pays des Amériques sont préoccupés par les problèmes ci-après : a) les objectifs non atteints du Sommet mondial pour les enfants; b) le maintien des progrès réalisés; c) la réduction des inégalités; d) les nouveaux défis, entre autres : i) l'absence d'indicateurs pour évaluer la réalisation des droits des enfants; ii) le manque d'accès à des services de santé de qualité et aux informations sur la santé; iii) l'exploitation des enfants sous toutes ses formes; iv) la nécessité d'associer les enfants au processus de prise de décisions.

8. La pleine participation des enfants et des adolescents à la société, leur protection, leur développement et leur survie ainsi que l'entière réalisation de leurs droits se heurtent à des obstacles. Ces obstacles vont à l'encontre du principe de non-discrimination, en vertu duquel des droits doivent être garantis à tout enfant sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autres de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. En outre, les progrès accomplis peuvent être arrêtés ou éliminés par les conflits armés, les catastrophes naturelles ou autres, les maladies nouvelles et celles qui réapparaissent, les inégalités dans la répartition des revenus et du pouvoir et d'autres menaces.

9. En dépit de progrès remarquables dans la mise en oeuvre de politiques et de programmes sociaux en faveur des enfants et des adolescents, des carences persistent s'agissant de l'appui aux familles, des organisations communautaires, de l'administration de la justice pour mineurs, de l'éducation en matière de santé et de vie familiale, des manifestations culturelles et des loisirs entre autres. En outre, en l'absence de mesures correctrices, les lacunes de ces politiques accroissent les risques d'exclusion, de violence, de pauvreté et de désespoir pour des millions d'enfants et d'adolescents.

Sont résolus :

1. À mettre en oeuvre tous les moyens voulus pour que les enfants et les adolescents aient la possibilité de développer pleinement leurs capacités physiques, mentales, spirituelles, morales et sociales et pour garantir et promouvoir les droits de l'homme.

2. À mettre au point et appliquer des politiques et des mesures intégrées qui visent à interrompre le cercle intergénérationnel de la pauvreté et à éliminer l'exclusion, la discrimination et le non-respect des droits de l'homme.

3. À promouvoir des mesures et des mécanismes qui visent à assurer la participation maximum des enfants et des adolescents à la prise de décisions concernant toutes les questions qui les intéressent directement ou indirectement.

4. À appuyer la création de mécanismes qui facilitent la participation de la société civile dans tous les domaines intéressant les enfants et les adolescents.

5. À réaffirmer le paragraphe 10 de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, qui souligne l'importance du droit au développement, affirme que la personne humaine est le sujet central du développement et souligne le lien entre le développement et les chances optimales de survie et de développement de l'enfant.

6. À promouvoir des mesures visant à éliminer la discrimination et l'exclusion des groupes ethniques, des groupes religieux, des minorités linguistiques ou autres ou des populations autochtones, et à renforcer la diversité de leurs identités culturelles.

7. À veiller à protéger les enfants et les adolescents de toutes les formes de mauvais traitements, y compris les atteintes à l'intégrité physique, la violence, la négligence, les sévices sexuels, l'exploitation commerciale, la vente et le trafic, le travail forcé, ainsi que du recrutement forcé ou obligatoire lors de conflits armés. À

assurer par ailleurs cette protection au moyen de stratégies combinées d'appui, y compris la réforme institutionnelle et juridique, la diffusion d'informations, les campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme, la constitution de groupes d'appui au sein des communautés et la préparation à la vie de famille, une importance particulière étant accordée au rôle du père.

8. À veiller à ce que les enfants et les adolescents soient mis à l'abri de toutes formes de discrimination et à ce qu'il ne leur soit causé aucun tort, et à appuyer les politiques, plans et programmes visant à ce qu'ils soient traités sur un pied d'égalité et dans le respect de leurs droits.

9. À veiller à ce que chaque enfant et chaque adolescent en conflit avec la loi bénéficie d'une procédure juridique régulière et soit traité conformément aux principes et dispositions pertinents de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments juridiques internationaux et nationaux ainsi qu'aux normes relatives à la protection de l'enfant. À prendre en outre toutes mesures requises pour offrir à tous ceux qui s'occupent d'enfants et d'adolescents délinquants une formation aux droits de l'homme et à l'administration de la justice pour enfants et adolescents.

10. À assurer le droit des enfants et des adolescents qui ne possèdent pas les mêmes capacités, y compris les enfants et les adolescents handicapés, à des services appropriés, et à veiller à ce qu'on leur accorde l'attention voulue et qu'ils reçoivent une éducation conforme à leurs capacités. À créer de même les mécanismes voulus pour appuyer leur famille et/ou les dispensateurs de soins et assurer leur pleine intégration dans la société.

11. À encourager le partenariat entre les gouvernements et la société civile dans le but d'aider les enfants et les adolescents à acquérir des valeurs fondées sur le respect des droits de l'homme ainsi que sur l'égalité, la paix, la tolérance, la justice, la solidarité et l'établissement de relations positives entre les hommes et les femmes.

12. À continuer d'oeuvrer en vue de réaliser l'accès universel à des services de santé complets, qui assurent une prévention efficace et des interventions rapides et prévoient des stratégies de traitement et de réadaptation. À renforcer par ailleurs les connaissances des adolescents et des enfants en matière de santé sexuelle et de reproduction, notamment pour ce qui est du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et autres infections sexuellement transmissibles.

13. À oeuvrer pour assurer une éducation préscolaire et un enseignement primaire de haute qualité, dans un environnement qui favorise le plein développement des enfants et des adolescents, inculque le respect des droits de l'homme et prépare les enfants et les adolescents à assumer les responsabilités de la vie en société.

14. À augmenter, compte tenu des disponibilités, les ressources consacrées aux activités d'éveil du jeune enfant de manière à obtenir de meilleurs acquis scolaires, réduire les inégalités et garantir la réalisation des droits de l'homme. À coopérer avec la société civile et les familles en vue d'assurer un niveau de santé, nutrition et éducation adéquat.

15. À mettre au point et exécuter des programmes visant à ouvrir des possibilités aux enfants et aux adolescents de même qu'aux adultes qui n'ont pas pu bénéficier d'une éducation formelle ou ont abandonné l'école, une attention particulière devant être consacrée aux enfants et aux adolescents désavantagés, tels que les enfants et les adolescents handicapés, les enfants et les adolescents atteints du VIH/sida, les mères adolescentes, et les enfants et les adolescents en conflit avec la loi.

16. À prier instamment tous les pays d'envisager de signer, de ratifier et d'appliquer tous les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'enfant, en particulier les Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant respectivement i) l'implication d'enfants dans les conflits armés et ii) la vente d'enfants, la pornographie impliquant des enfants et la prostitution des enfants, les Conventions Nos 182 et 138 de l'Organisation internationale du Travail concernant respectivement i) l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination et ii) l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, instruments juridiques qui représentent des avancées majeures de l'action déployée par la communauté internationale pour renforcer et faire appliquer les normes juridiques et les plans d'action nationaux visant à protéger les enfants les plus vulnérables.

17. À lancer un appel aux pays donateurs et créanciers et aux institutions financières internationales pour qu'ils envisagent d'accélérer l'adoption de mesures concrètes d'allégement de la dette publique, mesures qui devraient déboucher sur des initiatives dont les enfants et les adolescents bénéficieraient.

18. À réaffirmer la mise en oeuvre de la formule 20/20 examinée à Copenhague+5, en juillet 2000, sur la base d'un engagement mutuel des pays donateurs et des pays bénéficiaires de garantir l'accès universel aux services sociaux.

19. À accroître la coopération technique horizontale entre pays afin de partager les données d'expérience et les stratégies positives et d'aider à l'accélération des processus requis pour réaliser les objectifs convenus.

20. À mettre en place et harmoniser des systèmes d'information nationaux et régionaux qui fournissent des données désagrégées sur la condition des enfants et des adolescents afin de renforcer la prise de décisions, de définir et d'évaluer les politiques à suivre et d'informer le public.

21. À encourager les gouvernements à s'efforcer de réaliser pleinement les engagements pris lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, 1993, la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), 1994, et le Forum international marquant le cinquième anniversaire de la Conférence (CIPD+5), le Sommet mondial pour le développement social, 1995, et l'examen quinquennal du Sommet, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, 1995, et l'examen quinquennal de la Conférence, la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, 1990, et le Forum mondial pour l'éducation, 2000.

22. À reconnaître que le développement humain durable et équitable pourrait être facilité si les droits et les conditions de vie des enfants étaient favorisés et protégés. Le développement de chaque enfant est intrinsèquement lié au développement de la société humaine, et contribue ainsi à façonner le monde de demain.

23. À répondre aux défis inattendus qui pourront se présenter et que le présent Consensus n'aurait pas abordé, les décisions étant prises dans tous les cas sur la base des principes de la non-discrimination, de l'intérêt supérieur de l'enfant, de la survie et du développement optimaux des enfants et des adolescents et de leur participation dans tous les domaines qui les concernent.

Considérations finales

1. Prient le pays hôte de la cinquième Réunion ministérielle sur les enfants et la politique sociale de présenter le Consensus de Kingston en tant que contribution régionale au Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants par le truchement de son secrétariat, et au Comité préparatoire du troisième Sommet des Amériques, en 2001.

2. Expriment leur gratitude aux pays de la région des Caraïbes, notamment au Gouvernement de la Jamaïque, qui a bien voulu accueillir la présente réunion; des remerciements particuliers sont adressés à M. P. J. Patterson, Premier Ministre de la Jamaïque.

3. Expriment leurs remerciements au Gouvernement du Pérou, qui a assumé les fonctions de secrétariat temporaire, pour sa précieuse contribution au processus préparatoire de la cinquième Réunion ministérielle.

4. Expriment leur gratitude au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et à tous les autres organismes des Nations Unies, aux organisations du système interaméricain et aux organismes de coopération internationaux ainsi qu'aux autres membres du Comité de coordination interorganisations pour les mesures prises en vue de faciliter la tenue de la cinquième Réunion ministérielle.